



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance décès

Question écrite n° 50732

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des conjoints survivants de personnes suicidées. Les compagnies d'assurance fixent en effet une durée d'exclusion, pendant laquelle elles refusent l'indemnisation en se prévalant des dispositions du code des assurances relatives aux assurances décès. Des statistiques de l'INSERM pour l'année 1997 font état de quelque 12 000 suicides par an, dont 5 000 personnes mariées environ, qui n'avaient pas forcément souscrit d'assurance vie. L'exclusion du suicide du champ de la garantie pendant un certain délai laisse les conjoints dans une situation de réelle détresse. Elle lui demande donc dans quelle mesure la loi n° 98-456 du 2 juillet 1998 peut être révisée afin que le suicide ne puisse pas être exclu des risques garantis.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50732

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5205

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)